



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2024-278

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2024-11-04-00009 - ESUS Décision Cultures du Coeur 37 (2 pages)	Page 3
R24-2024-11-04-00011 - ESUS Décision ENTRAIDE BERRUYERE 18 (2 pages)	Page 6
R24-2024-11-04-00012 - ESUS Décision Entraide Travail Emploi 18 (2 pages)	Page 9
R24-2024-11-04-00010 - ESUS Décision reconstruire ensemble 28 (2 pages)	Page 12
R24-2024-11-04-00013 - ESUS Décision SAS COMMUNE COLIVING 45 (2 pages)	Page 15
R24-2024-11-28-00004 - ESUS Décision Touraine Entraide 37 (2 pages)	Page 18

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGAR**

R24-2024-12-09-00001 - CREFOP Arrêté modif2-dec2024-VF-4 (2 pages)	Page 21
--	---------

## **Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /**

R24-2024-12-09-00002 - Arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie d'Orléans-Tours ?? (4 pages)	Page 24
---	---------

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2024-11-04-00009

ESUS Décision Cultures du Coeur 37

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Décision  
portant renouvellement d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du travail notamment l'article L. 3332-17-1 complété par les articles R. 3332-21-1 à R. 3332-21-5 ;

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**VU** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 nommant Mme Véronique CARRÉ directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre-Val de Loire ;

**VU** la demande de renouvellement d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) » présentée le 22 octobre 2024 par Madame Patricia LEBEGUE, Présidente de l'association CULTURES DU CŒUR Indre et Loire, 13 rue Galpin Thiou 37000 TOURS - SIRET n° 505 346 536 00020 ;

**CONSIDERANT** que l'examen des pièces nécessaires à la constitution de la demande de renouvellement d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) permet de considérer que l'association CULTURES DU CŒUR Indre et Loire remplit les conditions cumulatives mentionnées au I de l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** L'association CULTURES DU CŒUR Indre et Loire dont le siège social est situé au 13 rue Galpin Thiou 37000 TOURS (SIRET n° 505 346 536 00020) est agréée en qualité « d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) au sens du I de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

**ARTICLE 2 :** Ce renouvellement d'agrément est accordé pour une durée **de cinq ans** à compter du 14 décembre 2024, **soit jusqu'au 14 décembre 2029.**

**ARTICLE 3 :** La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Orléans, le 4 novembre 2024  
P/la Préfète de Région et par délégation,  
P/La Directrice Régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités et par subdélégation  
La Directrice Régionale Adjointe  
Signé : Christelle FAVERGEON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2024-11-04-00011

ESUS Décision ENTRAIDE BERRUYERE 18

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Décision  
portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du travail notamment l'article L. 3332-17-1 complété par les articles R. 3332-21-1 à R. 3332-21-5 ;

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**VU** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 nommant Mme Véronique CARRÉ directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre-Val de Loire ;

**VU** la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) déposée sur la plateforme dématérialisée ESUS le 15 octobre 2024 par Monsieur François DESCHAMPS, Président de l'association ENTRAIDE BERRUYERE, 261 route de Saint-Michel 18000 BOURGES - SIRET n° 331 455 139 00039 ;

**CONSIDERANT** que l'examen des pièces nécessaires à la constitution de la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) permet de considérer que l'association ENTRAIDE BERRUYERE remplit les conditions cumulatives mentionnées au II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

## DÉCIDE

ARTICLE 1: L'association ENTRAIDE BERRUYERE dont le siège social est situé au 261 route de Saint-Michel 18000 BOURGES (SIRET n° 331 455 139 00039) est agréée en qualité d'« entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) au sens du II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2: Cet agrément est accordé pour une durée **de cinq ans** à compter de sa date de notification, **soit jusqu'au 4 novembre 2029**.

ARTICLE 3: La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Orléans, le 4 novembre 2024  
P/la Préfète de Région et par délégation,  
P/La Directrice Régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités et par subdélégation  
La Directrice Régionale Adjointe  
Signé : Christelle FAVERGEON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2024-11-04-00012

ESUS Décision Entraide Travail Emploi 18

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Décision  
portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du travail notamment l'article L. 3332-17-1 complété par les articles R. 3332-21-1 à R. 3332-21-5 ;

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**VU** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 nommant Mme Véronique CARRÉ directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre-Val de Loire ;

**VU** la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) déposée sur la plateforme dématérialisée ESUS le 15 octobre 2024 par Monsieur François DESCHAMPS, Président de l'association ENTRAIDE TRAVAIL EMPLOI, 261 route de Saint-Michel 18000 BOURGES - SIRET n° 425 032 497 00017 ;

**CONSIDERANT** que l'examen des pièces nécessaires à la constitution de la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) permet de considérer que l'association ENTRAIDE TRAVAIL EMPLOI remplit les conditions cumulatives mentionnées au II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'association ENTRAIDE TRAVAIL EMPLOI dont le siège social est situé au 261 route de Saint-Michel 18000 BOURGES (SIRET n° 425 032 497 00017) est agréée en qualité d'« entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) au sens du II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée **de cinq ans** à compter de sa date de notification, **soit jusqu'au 4 novembre 2029**.

ARTICLE 3 : La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Orléans, le 4 novembre 2024  
P/la Préfète de Région et par délégation,  
P/La Directrice Régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités et par subdélégation  
La Directrice Régionale Adjointe  
Signé : Christelle FAVERGEON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2024-11-04-00010

ESUS Décision reconstruire ensemble 28

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Décision  
portant renouvellement d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du travail notamment l'article L. 3332-17-1 complété par les articles R. 3332-21-1 à R. 3332-21-5 ;

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**VU** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 nommant Mme Véronique CARRÉ directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre-Val de Loire ;

**VU** la demande de renouvellement d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) » présentée le 12 novembre 2024 par Madame Nora BENCHEHIDA, Présidente de l'association RECONSTRUIRE ENSEMBLE, 2 avenue de Bretagne 28300 MAINVILLIERS - SIRET n° 432 592 392 00026 ;

**CONSIDERANT** que l'examen des pièces nécessaires à la constitution de la demande de renouvellement d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) permet de considérer que l'association RECONSTRUIRE ENSEMBLE remplit les conditions cumulatives mentionnées au II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

## DÉCIDE

ARTICLE 1: L'association RECONSTRUIRE ENSEMBLE dont le siège social est situé au 2 avenue de Bretagne 28300 MAINVILLIERS (SIRET n° 432 592 392 00026) est agréée en qualité « d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) au sens du II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2: Ce renouvellement d'agrément est accordé pour une durée **de cinq ans** à compter du 27 novembre 2024, **soit jusqu'au 27 novembre 2029**.

ARTICLE 3: La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Orléans, le 4 novembre 2024  
P/la Préfète de Région et par délégation,  
P/La Directrice Régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités et par subdélégation  
La Directrice Régionale Adjointe  
Signé : Christelle FAVERGEON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2024-11-04-00013

ESUS Décision SAS COMMUNE COLIVING 45

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Décision  
portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) »

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du travail notamment l'article L. 3332-17-1 complété par les articles R. 3332-21-1 à R. 3332-21-5 ;

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**VU** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 nommant Mme Véronique CARRÉ directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre-Val de Loire ;

**VU** la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) » présentée le 12 août 2024 par Madame Tara HEUZÉ-SARMINI, Présidente de la SAS COMMUNE COLIVING, 1 avenue du Champ de Mars 45100 ORLÉANS - SIRET n° 908 032 253 00027 ;

**CONSIDERANT** que l'examen des pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande d'agrément ESUS permet de considérer que la SAS COMMUNE COLIVING remplit les conditions cumulatives mentionnées au I de l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

## DÉCIDE

ARTICLE 1: La SAS COMMUNE COLIVING dont le siège social est situé au 1 avenue du Champ de Mars 45100 ORLÉANS (SIRET 908 032 253 00027) est agréée en qualité « d'entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) au sens du I de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2: Cet agrément est accordé pour une durée **de deux ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3: La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Orléans, le 4 novembre 2024  
P/la Préfète de Région et par délégation,  
P/La Directrice Régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités et par subdélégation  
La Directrice Régionale Adjointe  
Signé : Christelle FAVERGEON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2024-11-28-00004

ESUS Décision Touraine Entraide 37

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Décision  
portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du travail notamment l'article L. 3332-17-1 complété par les articles R. 3332-21-1 à R. 3332-21-5 ;

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**VU** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 nommant Mme Véronique CARRÉ directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre-Val de Loire ;

**VU** la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) déposée sur la plateforme dématérialisée ESUS le 24 octobre 2024 par Madame Béatrice HATIER, Présidente de l'association TOURAINE ENTRAIDE, 52 rue Eugène Gouin 37230 FONDETTES - SIRET n° 343 179 743 00038 ;

**CONSIDERANT** que l'examen des pièces nécessaires à la constitution de la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) permet de considérer que l'association TOURAINE ENTRAIDE remplit les conditions cumulatives mentionnées au II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

## DÉCIDE

ARTICLE 1: L'association TOURAINE ENTRAIDE dont le siège social est situé au 52 rue Eugène Gouin 37230 FONDETTES (SIRET n° 343 179 743 00038) est agréée en qualité d'« entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) au sens du II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2: Cet agrément est accordé pour une durée **de cinq ans** à compter de sa date de notification, **soit jusqu'au 28 novembre 2029**.

ARTICLE 3: La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Orléans, le 28 novembre 2024  
P/la Préfète de Région et par délégation,  
P/La Directrice Régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités et par subdélégation  
La Directrice Régionale Adjointe  
Signé : Christelle FAVERGEON

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

R24-2024-12-09-00001

CREFOP Arrêté modif2-dec2024-VF-4

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°            EN DATE DU 09 DÉCEMBRE 2024  
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

**VU** la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté du 9 avril 2021 du Premier ministre, portant nomination de Mme Florence GOUACHE, sous-préfète hors classe, dans les fonctions de secrétaire générale pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23.250 du 13 octobre 2023, portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Mme Florence GOUACHE, administratrice de l'État, Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.309 du 11 décembre 2023 portant renouvellement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et de son bureau ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24.008 du 13 février 2024 portant modification de la composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

**VU** les demandes de modifications présentées par Cheops / réseau Cap emploi Centre-Val de Loire, la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) Centre-Val de Loire, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Centre-Val de Loire ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales (SGAR) ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les représentants de la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) Centre-Val de Loire et de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Centre-Val de Loire, au titre des réseaux consulaires (un par réseau) indiqués à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°23.309 du 11 décembre 2023, sont les suivants :

Organisation	Titulaire	Suppléant
CCI	Frédéric KUNTZMANN	Claudine MARTINS DE SOUSA
CMA	Patricia FHIMA	Francis RENIER

**ARTICLE 2 :** Les représentants de Cheops Centre-Val de Loire au titre des huit représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, indiqués à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°23.309 du 11 décembre 2023, sont les suivants :

Organisation	Titulaire	Suppléant
CHEOPS	Gilles BRARD	Caroline VENAULT

**ARTICLE 5 :** Le reste sans changement.

**ARTICLE 6 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Pour la préfète de région,  
L'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales  
Signé : Guillaume CHOUMERT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-12-09-00002

Arrêté portant désignation des membres du  
comité social d'administration académique et  
des membres de la formation spécialisée du  
comité social d'administration académique de  
l'académie d'Orléans-Tours

**RECTORAT DE L'ACADEMIE  
D'ORLEANS-TOURS**

**ARRETE**

portant désignation des membres du comité social d'administration  
académique et des membres de la formation spécialisée du comité social  
d'administration académique de l'académie d'Orléans-Tours

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Chancelier des universités

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du 26 juin 2024 nommant M. Jean-Philippe AGRESTI recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

**VU** l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

**VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration spécial des services académiques et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

**VU** les désignations actualisées adressées par les organisations syndicales habilitées ;

Vu la démission présentée en date du 2 novembre 2024 par Mme Ségolène JEANSON ;

## **ARRETE**

### Chapitre I : Le comité social d'administration académique (articles 1<sup>er</sup> à 2)

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le comité social d'administration académique institué auprès du recteur de l'académie d'Orléans-Tours comprend, outre le recteur ou son représentant qui le préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

#### **ARTICLE 2** :

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration académique de l'académie d'Orléans-Tours les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

##### **1. Au titre de la FSU**

a) Représentants titulaires : 6 sièges

- Mme Joanna PFEIFFER,
- M. Paul AGARD,
- Mme Vanessa NEUVILLE,
- Mme Béatrice BARDIN,
- Mme Marie-Christine MERLET
- Mme Lise BAZIER,

b) Représentants suppléants : 6 sièges

- M. Antonin PENNETIER,
- Mme Laurianne DELAPORTE,
- M. Christophe MAYAM,
- M. David BADIER
- Mme Aline PASNON,
- Mme Julie PASCUAL,

##### **2. Au titre de l'UNSA Éducation**

a) Représentants titulaires : 3 sièges

- Mme Bérengère DELHOMME,
- M. Yannick CORDONNIER,
- Mme Isabelle GUILLAUMET,

b) Représentants suppléants : 3 sièges

- M. Cyrille PASCALOUX,
- Mme Christelle ROUER,
- Mme Estelle MALARD,

##### **3. Au titre de FO - FNECFP :**

a) Représentant titulaire : 1 siège

- Mme Muriel NAVARRO,

b) Représentant suppléant : 1 siège

- M. Christophe DENAGE.

## Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration académique (articles 3 à 4)

### ARTICLE 3:

La formation spécialisée du comité social d'administration académique institué auprès du recteur de l'académie d'Orléans-Tours comprend, outre le recteur ou son représentant qui la préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

### ARTICLE 4:

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie d'Orléans-Tours les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

#### **1. Au titre de la FSU**

- a) Représentants titulaires : 6 sièges
  - M. David BADIER,
  - Mme Vanessa NEUVILLE,
  - M. Antonin PENNETIER,
  - M. Paul AGARD,
  - Mme Béatrice BARDIN,
  - Mme Joanna PFEIFFER,
- b) Représentants suppléants : 6 sièges
  - Mme Virginie TALOIS,
  - Mme Céline PRIER-CHERON,
  - M. Arnaud COCHARD,
  - M. Cyril DERAY,
  - Mme Aurore BARDIES,
  - Mme Coralie RAVEAU,

#### **2. Au titre de l'UNSA Éducation**

- a) Représentants titulaires : 3 sièges
  - Mme Estelle MALARD,
  - M. Yannick CORDONNIER,
  - M. Cyrille PASCALOUX,
- b) Représentants suppléants : 3 sièges
  - Mme Maryse PELE,
  - Mme Agnès ROSE DA COSTA,
  - Mme Solenn TEXIER,

#### **3. Au titre de FO - FNECFP :**

- a) Représentant titulaire : 1 siège
  - M. Christophe DENAGE,
- b) Représentant suppléant : 1 siège
  - M. Thibaut JAUVIS - LACAILLE

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et pour la durée du mandat restant à courir avant le prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel.

Il abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 décembre 2024

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Jean-Philippe AGRESTI